

Département de Vaucluse

LAPALUD

Mairie de

84840

**Procès-Verbal d'installation**
d'une nouvelle conseillère municipale

Suite au décès de Madame Alexandrine FRAISSE, Conseillère Municipale de Lapalud, Monsieur le Maire a adressé un courrier recommandé AR 1A 196 027 9880 2 en date du 08/08/2023 à Madame Christelle MOUZON, en qualité de suivante sur la liste « Agir Ensemble pour Lapalud », recouvrant ainsi la qualité de Conseillère Municipale.

Par lettre en date du 11 août 2023 déposée en mairie le 11/08/2023, Madame Christelle MOUZON a refusé de siéger au Conseil Municipal. Cette information a été transmise le 14/08/2023 à Madame la Préfète de Vaucluse, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission de Madame Christelle MOUZON, Monsieur le Maire a adressé un courrier recommandé AR 1A 204 493 7764 8 le 14/08/2023 à Monsieur Michel MARTINI, en qualité de suivant sur la liste « Agir Ensemble pour Lapalud », recouvrant ainsi la qualité de Conseiller Municipal.

Par lettre recommandée AR 1B 015 209 8825 0 datée du 18 août 2023 reçue en mairie le 23/08/2023, Monsieur Michel MARTINI a refusé de siéger au Conseil Municipal. Cette information a été transmise le 23/08/2023 à Madame la Préfète de Vaucluse, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission de Monsieur Michel MARTINI, Monsieur le Maire a adressé un courrier recommandé AR 1A 204 493 7760 0 le 23/08/2023 à Madame Nadine MAZOYER, en qualité de suivante sur la liste « Agir Ensemble pour Lapalud », recouvrant ainsi la qualité de Conseillère Municipale.

Par lettre datée du 24 août 2023 reçue par mail le 24/08/2023, Madame Nadine MAZOYER a refusé de siéger au Conseil Municipal. Cette information a été transmise le 24/08/2023 à Madame la Préfète de Vaucluse, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission de Madame Nadine MAZOYER, Monsieur le Maire a adressé un courrier recommandé AR 1A 204 493 7762 4 le 24/08/2023 à Monsieur Joseph PUERTAS, en qualité de suivant sur la liste « Agir Ensemble pour Lapalud », recouvrant ainsi la qualité de Conseiller Municipal.

Par lettre datée du 25 août 2023 déposée à l'accueil de la mairie le 28/08/2023, Monsieur Joseph PUERTAS a refusé de siéger au Conseil Municipal. Cette information a été transmise le 28/08/2023 à Madame la Préfète de Vaucluse, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission de Monsieur Joseph PUERTAS, Monsieur le Maire a adressé un courrier recommandé AR 1A 204 493 7766 2 le 28/08/2023 à Madame Sophie OLERON, conformément à l'article L 270 du code Electoral, en qualité de suivante sur la liste « Agir Ensemble pour Lapalud », recouvrant ainsi la qualité de Conseillère Municipale. Madame Sophie OLERON a été convoquée à cette séance du Conseil Municipal du 31/08/2023 par un envoi du dossier le 28/08/2023 (par lettre recommandée et par mail). Cette convocation a été envoyée sur conseil de la Préfecture qui a indiqué : « Dans l'hypothèse où la démission d'un conseiller municipal intervient après que la convocation lui ait été adressée, une nouvelle convocation devra être adressée au suivant de liste. Son remplacement consécutif à une démission peut dans le cas d'espèce être assimilé à un cas d'urgence pouvant justifier la convocation du remplaçant dans le délai réduit d'un jour franc prévu à l'article L. 2121-12 du CGCT. » Cette information est confirmée par l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 décembre 2001 n° 235438.

Il a été procédé à l'installation de Madame Sophie OLERON, comme nouvelle Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame OLERON Sophie.

Lapalud, le 31 Août 2023

Le Maire,



Hervé FLAUGÈRE